DOCUMENT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Convocation Assemblée Générale Mixte Vendredi 28 septembre 2018 à 17 heures



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.551.053,60 EUROS SIEGE SOCIAL : 78 RUE TAITBOUT 75009 PARIS - FRANCE 341 699 106 RCS PARIS



DOCUMENT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Convocation

Société anonyme au capital de 2.551.053,60 € Siège social : 78 rue Taitbout 75009 Paris 341 699 106 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte

Au Club Marbeuf

38 rue Marbeuf 75008 Paris – France Vendredi 28 Septembre 2018 à 17h00 sur 1^{ère} convocation

SOMMAIRE

Avis de convocation à l'Assemblée générale mixte des actionnaires	3
Comment participer à l'Assemblée Générale extraordinaire ?	5
Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?	7
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte des actionnaires	8
Exposé sommaire de la situation de la Société	9
Informations relatives à la gestion et aux comptes	9
Résultats de la société Atari SA au cours des 5 derniers exercices	33
Texte des résolutions	34
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	55
Communiqué de la Société du 7 septembre 2018	67
Modèle d'attestation de participation à compléter par votre établissement financier	70
Demande d'envoi de documents et de renseignements	71

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari S.A. sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, sur première convocation, le vendredi 28 septembre 2018 à 17h00 au Club Marbeuf, 38 rue Marbeuf, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- 4. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d'administrateur,
- 5. Fixation du montant des jetons de présence,
- 6. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce,
- 7. Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général,
- 8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
- 9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

A titre extraordinaire

- 10. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
- 11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public,
- 13. Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
- 14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 11, 12 et 13, dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- 15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à

- terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
- 16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
- 17. Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
- 18. Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital,
- 19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- 20. Plafond global des délégations,
- 21. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise,
- 22. Pouvoirs pour formalités

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE?

Vous êtes actionnaire d'Atari S.A. L'Assemblée Générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. A l'aide du formulaire joint au présent document, vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous y trouverez toutes les précisions nécessaires.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres doivent être enregistrés comptablement, deux jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le 25 septembre 2018 à minuit (heure de Paris) :

- si vos actions sont au nominatif : vous n'avez aucune formalité à effectuer pour justifier de l'enregistrement comptable de vos titres, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante ;
- si vos actions sont au porteur : c'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres qui, à votre demande, justifiera directement l'enregistrement comptable de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée, CACEIS Corporate Trust. Il fera parvenir une attestation de participation à CACEIS qui l'annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé (voir en page 69 les modalités pratiques pour compléter le formulaire).

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez faire une demande de **carte d'admission** : il vous suffit de cocher la case **A** du formulaire ci-joint, de le dater et le signer et :

Si vos actions sont au nominatif :

Il vous suffit de retourner le formulaire dûment complété à : CACEIS Corporate Trust -Service Assemblées 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

> Si vos actions sont au porteur :

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande, accompagnée d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.

Si vous n'avez pas eu le temps de demander votre carte d'admission, ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée, en tant qu'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier. Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

Vous préférez voter par correspondance ou par procuration

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint (cochez la case **B**).

Trois possibilités s'offrent à vous :

- 1) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case 1
- 2) **Voter par correspondance** : cochez la case 2 et indiquez votre vote ; si vous désirez voter "contre" une résolution, ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée
- 3) Donner procuration à votre conjoint ou à un autre actionnaire ou toute autre personne de votre choix : cochez la case 3 et précisez l'identité (nom et prénom) de la personne qui vous représentera

Si vos actions sont au nominatif:

Il vous suffit de retourner le formulaire dûment complété à : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

> Si vos actions sont au porteur :

Vous devez retourner au plus tard trois jours avant l'Assemblée le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, centralisateur de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, Atari invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à Atari ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par Atari, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social d'Atari, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A.

Vous désirez être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance :

cochez la case B et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur : joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivré par votre intermédiaire financier.

IMPORTANT Avant d'exercer votre cheix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side Quelle per Soit l'option choleis, finicir comme ceci

la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire . Whichever option is used, shade box(es) like this

date and signer au bas du formulaire. I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

Description of the formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

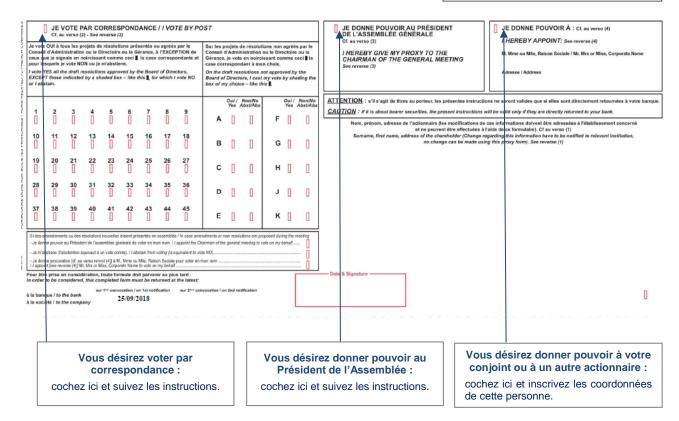
ATARI

Société anonyme au capital de 2 551 053,60 Euros Siège social : 78, rue Taitbout – 75009 Paris 341 699 106 R.C.S. Paris Assemblée Générale Mixte

du 28 septembre 2018 à 17 heures

au Club Marbeuf: 38, rue Marbeuf, 75008 Paris





Page **7** sur **71**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 SEPTEMBRE 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

- Pour ce qui est de la 1^{ère} résolution à la 3^{ème} résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2018, ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4^{ème} résolution, le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Zyngier pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée.
- Pour ce qui est de la 5^{ème} résolution ; l'approbation du montant des jetons de présence du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2018.
- Pour ce qui est de la 6^{ème} résolution ; l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est des 8^{ème} et 8^{ème} résolution, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale du Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et celui qui se clôturera le 31 mars 2019
- Pour ce qui est de la 9^{ème} résolution, le renouvellement de l'autorisation pour le Conseil d'administration d'opérer sur ses propres actions en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- Pour ce qui est des résolutions 10 à 19, nous souhaitons doter la Société des résolutions nécessaires à la mise en place de l'ensemble des délégations de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances sous différentes formes et selon différentes modalités techniques que nous allons vous exposer.
- La 20^{ème} résolution fixe les plafonds globaux d'émissions de titres autorisées.
- La 21^{ème} résolution a pour objet de permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise
- Pour ce qui est de la 22^{ème} résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte.

L'objet du présent rapport est de vous informer sur la marche des affaires sociales de la Société et de vous fournir toutes informations utiles sur les projets de résolutions sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Par conséquent, il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture exhaustive et attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des commentaires et observations émis par nos Commissaires aux comptes et mentionnés dans leurs différents rapports ainsi que dans le document de référence enregistré auprès de

l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.18-0803.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 28 Septembre 2018.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la société Atari et de son activité au cours de l'exercice 2017/2018.

Les actionnaires sont toutefois invités à se reporter au Document de référence / Rapport financier annuel sous forme de rapport annuel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 septembre 2018 sous le numéro D.18-0803. Ce rapport annuel inclut notamment le rapport de gestion 2017/2018 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, un état de la participation des salariés au capital social, une description de l'activité des filiales et participations ainsi qu'une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux, les rapports des Commissaires aux comptes.

Ce rapport annuel est disponible sur le site de la Société <u>www.atari-investisseurs.fr/publications-reglementees</u>, sur le site de l'Autorité des Marchés financiers <u>www.amf-france.org/</u>et, sans frais, sur simple demande au siège de la société.

INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX COMPTES

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE

1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a identifié des lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino ; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe et ; (iii) la nouvelle activité Blockchain.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

Poursuite de la croissance de RollerCoaster Tycoon Touch sur mobiles :

Ce jeu a désormais dépassé 15 millions de téléchargements et est joué chaque jour par près de 175 000 joueurs. Le jeu est régulièrement enrichi et le Groupe travaille au lancement de nouvelles attractions, avec notamment une série de restaurants en collaboration avec Jonathan Foodgod, rendu célèbre par ses contributions aux séries de télé-réalité autour de la famille Kardashian et qui fédère une communauté de près de 3 millions de fans.

- Extension jusqu'en 2022 de la licence RollerCoaster Tycoon.
- Progression des activités traditionnelles de licence :

Avec, par exemple, l'Atari Flashback qui reste une source de royautés régulières pour le Groupe.

Licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») :

Développement d'une plateforme de blockchain Atari. Pour cette plateforme, qui compte bénéficier du fort attrait de la marque, Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits et percevra diverses royautés sur la durée du contrat de licence. Atari a comptabilisé un montant de 1,1 M€ de chiffre d'affaires dans les comptes consolidés comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par *Bond Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer visà-vis d'INL dans les exercices à venir.

Licence de jeux au profit de Bayside Games pour développer des jeux d'adresse en mode tournois et « player vs. player » offrant une rémunération en monnaie réelle lorsque la réglementation le permet :

La technologie des blockchains permettra à cette plateforme de bénéficier, à terme, des dernières innovations en termes de sécurité. En contrepartie de cette licence, Atari a reçu le 31 mars 2018 des obligations convertibles en actions ouvrant droit à près de 15% du capital de Bayside Games et percevra des royautés avec un minimum garanti.

Activités multimédia :

Dans le cadre de ses activités multimédia, Atari s'était engagé à acheter des espaces publicitaires (1,6 MUS\$ au 28 février 2018). Aucun espace n'avait été consommé au 30 septembre 2017, et l'obligation d'achat n'avait pas été provisionnée au 30 septembre 2017 compte tenu du potentiel de revente de ces espaces. Au 31 mars 2018, Atari a provisionné le coût des espaces utilisés pour 0,35 MUS\$, et le coût de résiliation du solde desdits contrats pour 0,35 MUS\$.

Emission et remboursement anticipé d'Océanes 2017-2022 :

En novembre 2017, émission pour un montant de 2,6 M€ d'Océanes à maturité avril 2022, remboursées par anticipation par voie de conversion en capital en mars 2018.

Remboursement anticipé d'Océanes 2015-2020 :

En février 2018, remboursement par anticipation par voie de conversion en capital, pour un montant de 1,2 M€, des Océanes 2015-2020 à maturité avril 2020.

1.3. EVENEMENTS SUBSEQUENTS A LA CLÔTURE

Les évènements suivants sont intervenus après le 31 mars 2018 :

Augmentation de capital d'un montant de 7,5 M€ :

L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé.

Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indiegogo :

A ce jour, plus de 10,000 unités ont été précommandées pour un montant de plus de 2,9 M\$, avec une livraison prévue mi-2019. Cette campagne de précommandes vise donc en premier lieu le cœur de cible, la communauté historique Atari, et sera suivie par une commercialisation élargie sur les prochaines années et le lancement d'un site en ligne.

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME

(M€)	31.03.2018	31.03.2017 Hors Alden	31.03.2017 Publié
Chiffre d'affaires	18,0	15,4	15,4
Coût des ventes	(2,2)	(3,9)	(3,9)
MARGE BRUTE	15,8	11,5	11,5
Frais de recherche et développement	(4,9)	(3,8)	(3,8)
Frais marketing et commerciaux	(4,5)	(2,0)	(2,0)
Frais généraux et administratifs	(3,8)	(4,1)	(4,1)
Autres produits et charges d'exploitation	(0,3)	0,3	0,3
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	2,3	1,9	1,9
Coûts de restructuration	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	0,2	(0,5)	6,6
RESULTAT OPERATIONNEL	2,5	1,4	8,5

Notes :

- Au 31 mars 2017, le Groupe Atari a enregistré un profit exceptionnel non-récurrent de 7,1 M€ sur le rachat de dette Alden, impactant ainsi la ligne de Résultat Opérationnel qui s'établissait à 8,5 M€ et le Résultat Net qui s'établissait à 7,7 M€. Pour faciliter la comparabilité du compte de résultat des exercices, le compte de résultat au 31 mars 2017 est présenté hors incidence de l'opération Alden. L'opération Alden n'a eu aucune incidence sur le Résultat Opérationnel courant au 31 mars 2017 ni sur les comptes 2018.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 du Document de référence est émis avec réserves

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice, à l'exception de la création de deux nouvelles filiales aux Etats-Unis et de la sortie, sans incidence sur le compte de résultat, des filiales dormantes anglaises et suisse.

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2018, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,0 M€, contre 15,4 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 23,6% à taux de change constant et de 16,6% à taux de change courant.

L'ensemble du catalogue et les activités de licence ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires est constitué notamment des revenus des jeux RollerCoaster Tycoon Touch et des royautés de l'Atari Flashback. Pour la licence de blockchain, Atari bénéficie de revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et d'un intéressement lié aux ventes de tokens, les revenus garantis contribueront uniquement sur les exercices futurs. Au 31 mars 2018, un chiffre d'affaires total de 1,1 M€ a été retenu dans les comptes comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à

l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Marge brute

L'évolution du taux de marge brute à 87,9% du chiffre d'affaires contre 74,5% au titre de l'exercice précédent est, tout comme l'année précédente, le fait de l'évolution du mix-produit

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 4,9 M€ contre 3,8 M€ lors de l'exercice précédent. Leur augmentation, nets des montants portés en immobilisations incorporelles en cours, traduit la relance de la production.

Frais marketing et commerciaux

Les frais de marketing et commerciaux sont de 4,5 M€ contre 2,0 M€ lors de l'exercice précédent, ils reflètent les progrès de RollerCoaster Tycoon Touch. Cette évolution était déjà présente au 30 septembre 2017.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont en léger recul d'un exercice à l'autre, ils s'élèvent à 3,8 M€ contre 4,1 M€ lors de l'exercice précédent.

Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation ressortent à (0,3) million d'euros et correspondent à une série d'opérations non significatives.

Résultat opérationnel courant

Au cours de la période, le Groupe avait confirmé son objectif de croissance profitable et a ainsi enregistré un résultat opérationnel courant de 2,3 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 contre 1,9 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, soit une progression de 23,7%.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à +0,2 million et correspondent principalement à des variations de provisions.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 2,5 M€, contre un résultat opérationnel hors Alden de 1,4 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017. Le résultat opérationnel publié comprenait à hauteur de 7,1 M€ le gain réalisé lors du rachat du prêt Alden.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(M€)	31.03.2018	31.03.2017 Hors Alden	31.03.2017 Publié
RESULTAT OPERATIONNEL	2,5	1,4	8,5
Coût de l'endettement financier	(0,2)	(0,8)	(0,8)
Autres produits et charges financiers	(0,1)	(0,0)	(0,0)
Impôt sur les bénéfices	-	(0,0)	(0,0)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	2,3	0,5	7,7
Résultat net des activités non poursuivies	0,0	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,3	0,5	7,7

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement s'est élevé à 0,2 M€ et correspond aux dernières charges d'intérêts sur les Océanes.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers de l'exercice 2017/2018 ne sont pas significatifs et concernent essentiellement des gains et pertes de change. Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros en France et à près de 600 millions de US dollars aux Etats-Unis.

Au 31 mars 2018, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 0,7 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2018 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Résultat net (Perte nette) Part du Groupe

In fine, le résultat net consolidé part du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2018 est un profit de 2,3 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, contre un profit net de 0,5 M€ (hors Alden) et un profit net de 7,7 M€ (y compris Alden) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

2.2. CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

Au 31 mars 2018 comme au 31 mars 2017, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle.

2.3. BILAN CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2018 ET AU 31 MARS 2017

ACTIF (M€)	31.03.2018	31.03.2017
Immobilisations incorporelles	9,2	6,9
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	4,9	3,0
Impôts différés actifs	0,5	0,5
Actifs non courants	14,6	10,5
Stocks	0,2	-
Clients et comptes rattachés	3,9	7,3
Actifs d'impôts exigibles	0,0	-
Autres actifs courants	0,4	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	1,1
Actifs détenus en vue de la vente	-	0,4
Actifs courants	7,6	9,6
Total actif	22,2	20,0

PASSIF (M€)	31.03.2018	31.03.2017
Capital	2,4	2,3
Primes d'émission	11,6	7,5
Réserves consolidées	(2,5)	(10,1)
Résultat de l'exercice part Groupe	2,3	7,7
Capitaux propres Part du Groupe	13,8	7,4
Intérêts minoritaires	(0,0)	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	13,8	7,4
Provisions pour risques et charges non courantes	0,0	0,3
Dettes financières non courantes	0,6	2,0
Impôts différés passifs	-	-
Autres passifs non courants	-	0,0
Passifs non courants	0,7	2,3
Provisions pour risques et charges courantes	0,4	0,4
Dettes financières courantes	-	
Dettes fournisseurs	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles	-	0,0
Autres passifs courants	2,0	3,6
Passifs courants	7,8	10,3
Total passif	22,2	20,0

Notes : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 figurant en page 74 du Document de référence est émis avec réserves

Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés positifs, s'élèvent à 13,8 millions d'euros au 31 mars 2018, en nette amélioration par rapport aux +7,4 millions d'euros au 31 mars 2017. Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :

Total des capitaux propres au 31 mars 2017 (M€)	7,4
Résultat net	2,3
Augmentation de capital	4,2
Variation des titres en autocontrôle	(0,0)
Variation des écarts de change et divers	(0,1)
Total des capitaux propres au 31 mars 2018 (M€)	13,8

Trésorerie nette

Au 31 mars 2018, le Groupe présentait une trésorerie nette positive de 2,5 millions d'euros contre un endettement net de 0,9 million d'euros au 31 mars 2017. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 3,1 millions d'euros, contre 1,1 million d'euros au 31 mars 2017.

La trésorerie nette se définit comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie moins la dette à court terme et à long terme et se calcule comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	1,1
Dettes financières non courantes	(0,6)	(2,0)
Dettes financières courantes	-	-
Endettement financier net	2,5	(0,9)

La ventilation de l'endettement net est donnée dans le tableau ci-dessous :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
OCEANES 2003-2020	(0,6)	(0,6)
OCEANEs 2015-2020		(1,4)
Endettement financier brut	(0,6)	(2,0)
Trésorerie et équivalents trésorerie	3,1	1,1
Trésorerie nette (Endettement net)	2,5	(0,9)

Autres éléments du bilan

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de réalisation des shows télévisés et des jeux RollerCoaster Tycoon World, RollerCoaster Tycoon Touch, Alone in the Dark : Illumination, Asteroids et des jeux en cours de développement. Les frais ainsi immobilisés au 31 mars 2018 représentent un montant de 14,1 millions d'euros en valeur brute, 9,1 millions d'euros en valeur nette.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Actifs disponibles à la vente	3,0	2,0
Instruments dérivés hors couverture	1,7	0,7
Autres actifs financiers	0,2	0,2
Actifs financiers non courants	4,9	3,0

Le besoin en fonds de roulement (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme et actifs et passifs détenus en vue de la vente) est de -3,5 millions d'euros au 31 mars 2018, contre -2,2 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) ne sont pas significatifs.

2.4. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 3,1 millions d'euros au 31 mars 2018, contre 1,1 million d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2018 et 31 mars 2017 se résument comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	4,3	3,1
dont activités poursuivies	4,3	3,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5,7)	(6,7)
dont activités poursuivies	(5,7)	(6,7)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(5,7)	(6,7)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	3,5	3,4
dont activités poursuivies	3,5	3,4
dont intérêts nets versés	(0,0)	(0,2)
Autres flux	0,0	0,1
Variation de la trésorerie nette	2,0	(0,1)

La diminution du besoin en fonds de roulement de 0,9 million d'euros associée à une capacité

d'autofinancement de 3,4 millions d'euros a permis de générer 4,3 millions d'euros de flux nets de trésorerie par l'activité. Les opérations de financement ont permis de générer 3,5 millions d'euros. Les principaux emplois des fonds de la période ont été les investissements dans les jeux, la production multimédia et dans des actifs financiers. La variation de trésorerie nette de la période ressort à +2,0 millions d'euros.

3. RESULTATS COMMERCIAUX & FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)

3.1. ACTIVITE DE ATARI SA

La société de droit français Atari S.A. (la « Société ») est la société-mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et ce chiffre d'affaires est éliminé dans les comptes consolidés. Son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

Au cours de l'exercice elle a enregistré, par ailleurs, 1,7 M€ de revenus de licence liés à la licence de blockchain consentie à Infinity Networks Limited, comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 1,3 M€ correspondant au minimum garanti prévu dans le contrat de licence INL (dont la créance a été dépréciée à hauteur de 50%). A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été en outre reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits en paragraphe 1 des notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2018.

3.2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE ATARI SA

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. L'annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société et donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que sur leur évolution. Au 31 mars 2018, le total du bilan s'élève à 17,6 millions d'euros et les capitaux propres sont positifs d'un montant de 4,0 millions d'euros.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2017/2018 figurant en page 99 est émis avec réserves.

Les actifs immobilisés s'élèvent, à cette date, à 13,8 millions d'euros correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La trésorerie nette de la Société ressort à 1,8 million d'euros contre un endettement net de 1,2 million d'euros au 31 mars 2017. Le détail des emprunts et dettes financières ainsi que de l'endettement financier net figure dans l'annexe aux comptes sociaux. Aucune dette n'est garantie par des sûretés réelles.

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

A/ Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Factures reçues non réglées : 0Factures émises non réglées : 0

B/ Factures exclues de A/ relatives à des dettes et créances litigieuses :

Nombre de factures exclues : 1

Montant total : 21K€

C/ Délais de référence utilisés :

• Fournisseurs:

Délais contractuels France : entre 15 et 60 jours net / International : variable

Délais légaux France : 60 jours net / International : variable

• Clients:

Délais contractuels France : entre 0 et 90 jours net / International : variable

Délais légaux France : 60 jours net / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2018 par un profit de 771 K€ contre un profit de 832 K€ au 31 mars 2017.

Le résultat financier s'élève à +16 936 K€ contre +1 909 K€ lors de l'exercice précédent. Il provient essentiellement des reprises de provisions sur titres et créances rattachées aux filiales, dites dormantes, ayant fait l'objet d'une liquidation.

Le résultat courant avant impôt s'élève en conséquence à +17 707 K€ contre +1 909 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -16 270 K€ contre -178 K€ lors de l'exercice précédent. Il est notamment composé de la valeur brute des titres des filiales, dites dormantes, ayant fait l'objet d'une liquidation.

Le résultat net avant impôt ressort à +1 437 K€ contre +1 731 K€ lors de l'exercice précédent.

Du fait de l'utilisation de ses déficits fiscaux reportables, la charge d'impôt société est de 0 K€ contre 14K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat net après impôt de l'exercice s'élève en conséquence à +1 437 K€ contre +1 717 K€ lors de l'exercice précédent.

4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Le tableau ci-après indique l'activité des principales filiales du Groupe, après élimination des opérations intra-Groupe :

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat Net
ATARI INC	4,6	(1,3)
ATARI INTERACTIVE	3,2	2,7
CALIFORNIA US HOLDINGS (y.c. filiales)	8,4	1,1
ATARI EUROPE	0,3	(0,1)

5. ACTIONNARIAT

5.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2018, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2 414 689,96 euros divisé en 241 468 996 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2018, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 239 266 963.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2018, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

	31 mars 2018					
Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,67%
Mr Alexandre Zyngier	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,22%
Arbevel	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,71%
Actions auto-détenues	2 264 924	0,94%	2 264 924	0,94%	0	0,00%
Public (2)	177 950 818	73,70%	178 013 709	73,70%	178 013 709	74,40%
Total	241 468 996	100,00%	241 531 887	100,00%	239 266 963	100,00%

- (1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.
- (2) 62 891 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2017, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

	31 mars 2017						
Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG	
Ker Ventures, LLC (1)	44 691 156	19,40%	44 691 156	19,31%	44 691 156	19,63%	
Mr Alexandre Zyngier	10 119 906	4,39%	10 119 906	4,37%	10 119 906	4,45%	
Arbevel	14 831 973	6,44%	14 831 973	6,41%	14 831 973	6,52%	
Actions auto-détenues	3 865 494	1,68%	3 865 494	1,67%	0	0,00%	
Public (2)	156 900 226	68,10%	157 968 405	68,24%	157 968 405	69,40%	
Total	230 408 755	100,00%	231 476 934	100,00%	227 611 440	100,00%	

- (1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.
- (2) 1 068 179 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. A la date du présent document, 16 363 758 actions détenues par Ker Ventures et 1 874 573 actions détenues par Frédéric Chesnais sont inscrites au nominatif mais ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double avant mars 2019 pour une partie d'entre-elles.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

Au 31 mars 2018, Ker Ventures détient 19,49% du capital et 19,67% des droits de vote exerçables en assemblée. L'existence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permettent d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice du franchissement du seuil de 2% à la hausse puis à la baisse par la société Moneta Asset Management.

5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2018, la Société détenait un total de 2 264 924 de ses propres actions (0,94% du capital social).

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

5.4. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 29 septembre 2017 a autorisé dans sa neuvième résolution, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société.

5.5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2018, les salariés ne détenaient pas de part du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale

- d'affecter le bénéfice d'Atari S.A. de l'exercice écoulé, d'un montant de 1,4 M€ en report à nouveau qui passe ainsi de -12,4 M€ à -10,9 M€ ;
- d'affecter le report à nouveau débiteur de 10,9 M€ sur la prime d'émission, afin d'apurer le report à nouveau débiteur. La prime d'émission est ainsi ramenée d'un montant de 11,6 M€ à 0,6 M€.

6.1. DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2018/2019.

6.2. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Pour chacun des plans, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont attribuées. Il correspond à une moyenne des cours de Bourse ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'administration avec ou sans décote. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008. Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devraient conserver, pendant toute la durée de leur

mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

La Société peut attribuer des options de souscription d'actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à d'autres collaborateurs, au titre de leur contribution à la performance du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice de l'option fixé est proche du cours auquel s'échangent les actions de la Société. Les options attribuées ont en général une durée de vie de huit ans et une période d'acquisition comprise entre zéro et trois ans.

Au 31 mars 2018, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 pour un nombre de 8 004 000 options de souscription;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 pour un nombre de 9 216 320 options de souscription;

Au 31 mars 2018, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 6,70 % du capital de la Société à cette date. Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 2 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528
Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration	4 000 000			1 650 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20€	0,16€	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	5 104 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		433 000	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	(529 000)			(33 000
Options en circulation au 31 mars 2018	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

options.			
Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale		30-sept-16	
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration	3 680 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280€	0,350€	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options en circulation au 31 mars 2018	5 935 805	316 667	2 300 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2017/2018 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Dans le cadre de l'accord conclu avec Alden le 12 juillet 2016, Atari avait mis en place un emprunt de 2,0 M€ souscrit par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) et de 0,5 M€ souscrit par HZ Investments, (Alexandre Zyngier et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier »). Le Conseil d'administration du 7 juillet 2016 avait attribué en rémunération complémentaire des sommes prêtées 4 117 647 bons de souscription d'actions (« BSA ») pour Ker Ventures et 1 029 412 BSA pour Alexandre Zyngier. Ces BSA sont exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription sans décote de 0,17 euros. La juste valeur de ces BSA a été déterminée selon le modèle Black & Scholes.

En janvier 2017, comme il avait été annoncé, Atari a substitué à ces BSA de nouveaux BSA exerçables en actions nouvelles dans les mêmes quantités et modalités que les BSA émis le 12 juillet 2016. Cependant, les actions livrées en cas d'exercice de ces nouveaux BSA sont des actions nouvelles, l'exercice de ces nouveaux BSA entrainera donc une dilution supplémentaire. De façon concomitante à cette nouvelle émission de BSA, Ker Ventures et Alexandre Zyngier ont renoncé aux anciens BSA attribués en juillet 2016 qui sont, de fait, annulés.

En mars 2018, Ker ventures a exercé 2 386 590 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 2 420 000 actions nouvelles Atari, SA.

Au 31 mars 2018, compte tenu de cet exercice partiel de BSA, Ker Ventures reste ainsi détenir 1 731 057 BSA, Alexandre Zyngier détenant 1 029 412 BSA. La dilution potentielle de l'ensemble de ces BSA serait de 1,16 % sur la base du capital au 31 mars 2018.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Au cours des trois derniers exercices, aucune option de souscription n'a été exercée.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Au cours de l'exercice, la Société a attribué 4 872 472 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux.

Au cours des trois derniers exercices, aucune option de souscription n'a été exercée.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2018

(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de notre Assemblée Générale, et conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons que, au cours de l'exercice, la Société a attribué 8 552 472 options de souscription d'actions.

Aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans le présent rapport spécial des informations nominatives sur les attributions gratuites définitives et les exercices d'options par les mandataires sociaux et les personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions gratuites définitives.

1. Options de souscription d'actions attribuées par la Société à chacun de ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, il a été attribué 3 680 000 options de souscription à Frédéric Chesnais.

2. Options de souscription d'actions attribuées par les filiales de la Société à ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux ou administrateurs de la Société par l'une de ses filiales.

3. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales

En mars 2018, Ker ventures (société contrôlée par Frédéric Chesnais) a exercé 2 386 590 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 2 420 000 actions nouvelles Atari, SA.

4. Options de souscription d'actions attribuées par la Société et ses filiales aux salariés

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été exercée par des salariés et il a été attribué 4 872 472 options aux salariés du Groupe.

5. Actions souscrites par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été souscrite par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales.

Paris, le 5 septembre 2018 - Le Conseil d'administration

RISQUES FINANCIERS

Pour plus d'informations sur les risques financiers, se référer à la Note 25 aux Comptes consolidés « Gestion des risques de marché ».

Risques liés à la liquidité, à la continuité de l'exploitation et aux pertes opérationnelles

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à ses échéances à venir. Les informations sur la continuité de l'exploitation et l'endettement sont présentées en Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés inclus dans le présent Document de référence.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société au cours des derniers exercices font apparaître les tendances suivantes :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	4,3	3,1
dont activités poursuivies	4,3	3,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5,7)	(6,7)
dont activités poursuivies	(5,7)	(6,7)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(5,7)	(6,7)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	3,5	3,4
dont activités poursuivies	3,5	3,4
dont intérêts nets versés	(0,0)	(0,2)
Autres flux	0,0	0,1
		(A. 1)
Variation de la trésorerie nette	2,0	(0,1)

Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2018, la trésorerie nette et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -34,9 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -13,1 millions d'euros.
 A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -10,6 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 millions d'euros;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +7,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 million d'euros.
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +13,8 millions d'euros. A
 cette même date, la trésorerie nette s'élève à 2,5 millions d'euros L'endettement financier
 brut est de 0,6 million d'euros et est relatif aux « Océanes 2003-2020 », Océanes
 restructurées et venant à échéance en avril 2020.

Pour l'exercice 2018/2019, le Groupe privilégie la croissance, l'amélioration de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2017/2018, et la génération de trésorerie.

Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Risques liés à la capacité distributive du Groupe

La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes au titre du dernier exercice clos et n'en a pas distribué au titre des deux exercices précédents. Par ailleurs, elle n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche.

RISQUES LIES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Risques de change - Risques de taux

La gestion des risques est assurée par la société-mère selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société-mère et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la société-mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2018, mis en place une politique de couverture de change sur ces montants.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges sont enregistrés dans des devises autres que l'euro, ils doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en USD ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable du Dollar US par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2018, une variation de -0,2 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé et quasiment aucune incidence sur le résultat net consolidé du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

(en millions de dollars US)	31.03.2018	31.03.2017
Total des actifs courants	5,0	8,2
Total des passifs courants	(8,4)	(9,2)
Net	(3,4)	(1,0)
Position hors bilan	-	-
Position nette après gestion	(3,4)	(1,0)

Risques de taux

Le Groupe n'a plus d'emprunt à taux variable.

Risques de crédit

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

RISQUES LIES A LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis des instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations

relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 7,86% au 31 mars 2018. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 31 mars 2018, 1,0% du capital de la Société, verrait potentiellement sa participation réduite à 0,93 % en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

RISQUES LIES AUX LICENCES

La licence RollerCoaster Tycoon représentait environ 50% du chiffre d'affaires en 2017/2018 et vient à échéance en 2022 compte tenu du renouvellement obtenu en mai 2017. En tout état de cause, le Groupe travaille au lancement de nouvelles franchises. A ce stade, le Groupe considère que la perte d'une licence (non renouvellement ou résiliation) comme RollerCoaster Tycoon pourrait, à elle seule, être de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. De surcroit, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend aussi en partie de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (Xbox One, PS4, IPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient intenter directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

RISQUES LIES AU SECTEUR DES JEUX VIDEO

Risques du changement de « business model »

Atari évolue vers un nouveau « business model » centré autour des jeux mobiles et en ligne permettant la promotion de la marque Atari et des propriétés intellectuelles d'Atari, plutôt que sur les jeux vendus en boites dans la grande distribution ou les réseaux spécialisés. Atari tire la plus grande partie de son chiffre d'affaires des activités de jeux mobiles des plateformes iOS d'Apple et Android de Google, et si Atari ne peut maintenir de bonnes relations avec ces deux sociétés, ou si l'App Store d'Apple, le Play Store de Google ou l'App Store d'Amazon sont indisponibles pendant une période conséquente, les activités d'Atari en souffriraient.

L'équipe d'Atari continue à élaborer une monétisation plus efficace des jeux mobiles et en ligne grâce à des microtransactions (utilisant le modèle commercial « freemium » le plus connu), de la publicité et des téléchargements payants.

Afin d'augmenter le chiffre d'affaires généré par les activités numériques, Atari doit accroître le nombre d'utilisateurs jouant à ses jeux et les garder plus longtemps pour une monétisation plus efficace. Pour attirer et garder les joueurs, Atari doit allouer ses ressources de création et de développement à la création de contenu captivant. L'un des défis du « business model » « freemium » consiste à fidéliser les utilisateurs après leur téléchargement initial des jeux et il est possible qu'Atari ne parvienne pas à accroître la période de jeu moyenne de ses joueurs. Si Atari échoue à accroître le nombre de ses utilisateurs actifs, si les taux auxquels il attire et fidélise les joueurs n'augmentent pas ou si le montant moyen dépensé par les joueurs décline, la situation financière d'Atari en souffrira.

En outre, les goûts des utilisateurs sont en perpétuel changement et sont souvent imprévisibles. Les ventes pourraient en pâtir si Atari ne parvient pas à développer et éditer de nouveaux jeux numériques acceptés par le marché ou si Atari n'arrive pas à diriger l'intérêt des utilisateurs vers ses jeux plutôt que vers les autres formes de divertissement auxquelles les consommateurs ont accès.

Risques liés aux nouvelles plateformes

Grâce au changement de stratégie de ces dernières années, le Groupe n'est plus dépendant des fabricants de consoles.

La nouvelle stratégie d'Atari, centrée sur les jeux numériques (mobiles et en ligne), implique un

développement significatif de nouveaux titres pour « smartphones », tablettes et contenu en ligne. Si Atari ne parvient pas à générer les chiffres d'affaires et les marges brutes prévues au budget pour ces jeux, la situation financière, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe en souffriront.

Pour la réussite d'Atari, la direction pense que la Société doit éditer plus de jeux mobiles qui sont largement appréciés et qui rencontrent un large succès commercial sur les plateformes « smartphones » et tablettes, réussir la monétisation des jeux, mais aussi accroître de manière significative le nombre d'utilisateurs des jeux d'Atari et leur durée de jeu moyenne. Les efforts d'Atari pour accroître le chiffre d'affaires tiré des jeux pour « smartphones » et tablettes peuvent ne pas aboutir ou, même s'ils aboutissent, le délai pour que ce chiffre d'affaires devienne significatif peut être plus long que prévu. Les risques inhérents à ces jeux pour « smartphones » et tablettes tiennent à la nature changeante des plateformes telles que l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour cette raison, il est difficile pour Atari de prévoir les ventes avec précision. En outre, la nature directe de la vente sur ces vitrines numériques accroît la concurrence de manière significative ; cela rend aussi la promotion des jeux d'Atari plus difficile.

Certains de nos concurrents peuvent disposer de ressources plus importantes pour investir dans le développement et l'édition de ces jeux numériques, ce qui accentue la compétition. De plus, cela peut déboucher sur des possibilités de marketing moindres sur ces plateformes, compliquant ainsi les efforts de marketing coordonnés. Enfin, la sensibilité aux prix est augmentée du fait de la nature changeante des marchés mobiles et numériques.

Risques liés à la durée de vie et au succès des jeux

Les principaux risques intrinsèques au métier d'éditeur de jeux vidéo concernent la durée de vie d'un jeu donné et la mutation des technologies. Dans un marché du loisir interactif très concurrentiel et de plus en plus centré sur des phénomènes de « hits », la situation financière et les perspectives de la Société dépendent de la capacité de celle-ci à proposer régulièrement de nouveaux titres susceptibles de répondre aux attentes des joueurs et à obtenir des succès commerciaux sur ces produits et notamment sur ces produits phares. Le succès commercial des jeux est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Au-delà de l'ensemble des moyens créatifs et techniques mis en œuvre pour optimiser la qualité de chaque jeu lancé, Atari cherche à se prémunir contre ce risque en proposant une gamme de produits équilibrée et diversifiée mêlant titres originaux et franchises propres.

Risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés

Bien que la Société accorde une attention toute particulière à la qualité de ses jeux, elle se trouve néanmoins exposée à un risque de dépendance lié au fait qu'elle sort un petit nombre de jeux, qui correspond à une large portion de son chiffre d'affaires.

En outre, la volonté donnée par le Groupe de donner un nouvel élan à son plan d'édition dépend en partie de la sortie d'un nombre limité de franchises « clés ».

Le Groupe a principalement recours à l'externalisation de ses projets de développement auprès de développeurs indépendants sous contrat, qui peuvent potentiellement ne pas être capables de sortir le jeu à la date prévue ou qui pourraient être contraints à suspendre la production. De plus, le Groupe risque de ne pas trouver de développeurs appropriés pour certains jeux ou leur niveau de compétence peut être insuffisant pour obtenir la qualité nécessaire au succès d'un jeu. Le développeur peut également rencontrer des difficultés financières, changer des membres clés de son équipe ou toute autre difficulté pouvant provoquer des retards importants ou l'abandon d'un jeu.

Bien que le Groupe accorde une attention toute particulière au choix de ses développeurs externes et à la rigueur de leurs processus de production, le risque de sortie retardée, voire annulée, des jeux ne peut pas pour autant être totalement éliminé. La sortie retardée de jeux majeurs ou leur abandon serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe. Aussi, afin de réduire ces risques, la Société tente d'accroître la compétence technique interne en embauchant du personnel clé (dans les domaines de la technologie, de l'art, de la production et de la conception) et en renforçant ses capacités de développement internes dans le domaine des jeux mobiles.

Risques liés à la saisonnalité de l'activité

Le secteur traditionnel du jeu vidéo vendu en magasin est exposé à de fortes variations saisonnières d'activité qui se traduisent par un niveau élevé d'activité sur le deuxième semestre de l'exercice et plus particulièrement le troisième trimestre de l'exercice avec la période de Noël. Ce phénomène d'amplitude variable est susceptible d'affecter les résultats intermédiaires et les résultats annuels du Groupe.

Le tableau ci-après indique la répartition par semestre du chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices.

(M€)		1 ^{er} semestre (avril - septembre)	2 ^{ème} semestre (octobre - mars)	TOTAL
Ex. 2017/2018	Montant	8,3	9,7	18,0
	% du CA annuel	46,0%	54,0%	100,0%
Ex. 2016/2017	Montant	6,1	9,3	15,4
	% du CA annuel	39,8%	60,2%	100,0%

Risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement

La transition vers le segment numérique, dont le modèle économique est basé sur la publicité, les microtransactions, la vente de jeux mobiles ou un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement. Pour l'exercice 2017-2018, Apple est le premier client du Groupe et représente 24% du chiffre d'affaires hors taxe du Groupe ; les cinq et dix premiers clients représentent respectivement 64% et 79 % du chiffre d'affaires hors taxes du Groupe.

Risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo

L'activité du Groupe n'est soumise à aucune réglementation particulière et ne requiert pas d'autorisations administratives hormis les réglementations spécifiques à certains pays encadrant les jeux de hasard à monnaie réelle. Toutefois, une mauvaise évolution de la perception qu'a le public des jeux vidéo, et des jeux d'action en particulier, pourrait entraîner l'instauration d'un paysage réglementaire plus contraignant en ce qui concerne la classification et la distribution des produits.

RISQUES LIES AU PIRATAGE

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et dans le reste de l'Europe, Atari collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SNJV (Syndicat National des Jeux Vidéo) et le service des douanes.

La Société travaille en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de leur mission de lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales. La Société travaille de pair avec une société de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits.

RISQUES LIES A LA SECURITE DES DONNEES

La législation et la réglementation relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles sont en constante évolution et si Atari ne s'y conformait pas, ou donnait l'impression de ne pas s'y conformer, ses activités pourraient en souffrir.

Le Groupe est soumis aux législations française, américaine et à celles d'autres pays relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles qu'Atari recueille auprès de ses utilisateurs ; ces lois sont en pleine évolution et devraient le rester encore un certain temps.

Le gouvernement américain, notamment la Federal Trade Commission et le Department of Commerce, a annoncé qu'il examinait actuellement s'il était nécessaire de mettre en place des

réglementations plus importantes sur la collecte des informations concernant le comportement des consommateurs sur Internet et l'Union Eurpéenne a mis en place la politique de RGPD. Différents gouvernements et associations de consommateurs demandent également une nouvelle réglementation et des changements dans les pratiques du secteur. Si Atari ne se conforme pas aux législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles ou si ses pratiques dans ce domaine venaient à être mises en question par un consommateur, même de manière infondée, cela pourrait nuire à la réputation du Groupe et le résultat d'exploitation pourrait en souffrir.

La Société publie sa politique en matière de confidentialité et ses conditions de prestations de service sur le site www.atari.com. Dans ces documents, Atari décrit ses pratiques en matière d'utilisation, de transmission et de divulgation des informations collectées sur ses utilisateurs. Tout non-respect par Atari de sa politique en matière de confidentialité, de ses conditions de prestations de service ou des législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles peut entraîner des poursuites à l'encontre de la Société de la part d'autorités gouvernementales notamment, ce qui pourrait porter préjudice à l'activité d'Atari. De plus, l'interprétation des législations relatives à la protection des données et son application dans le secteur des jeux vidéo mobiles ou en ligne sont souvent peu claires. Il existe un risque que ces législations soient interprétées et appliquées de manière contradictoire d'un état à un autre, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre, et selon une interprétation ne correspondant aux pratiques en vigueur dans la Société. La Société pourrait devoir engager des frais supplémentaires et modifier ses pratiques commerciales afin de se conformer à ces différentes obligations. Enfin, si Atari ne parvenait pas à protéger de manière suffisante les informations confidentielles de ses utilisateurs, ceux-ci pourraient perdre confiance dans ses services et cela pourrait affecter négativement les activités du Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

En revanche, concernant certains litiges, la Société a été en mesure d'estimer le risque éventuel et a donc passé, le cas échéant, des provisions.

Principaux litiges auxquels le Groupe est partie

Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise a été écourtée, le plaignant n'ayant pas payé l'avance sur frais demandée par l'expert. Le plaignant a depuis augmenté ses prétentions à 25 millions d'euros et la procédure est actuellement toujours en cours.

RISQUES LIÉS À LA PERTE DE LA MARQUE

La Société a changé de dénomination sociale en 2006, abandonnant la marque Infogrames au profit de la marque notoire ATARI pour l'ensemble des opérations commerciales du Groupe au niveau mondial. Cette marque est le synonyme de jeu vidéo dans le monde entier, dans toutes les langues,

elle jouit d'une incroyable renommée et constitue par elle-même la propriété intellectuelle la plus importante du Groupe ; cette dernière est donc relativement convoitée par d'autres opérateurs de marché qui pourraient être susceptibles de manifester leur intérêt pour une acquisition en contrepartie d'un prix de cession pouvant s'avérer essentiel pour le développement du Groupe. Dans le cadre de la procédure d'enchères s'étant déroulée en 2013 aux Etats-Unis, Atari SA a réussi à garder le contrôle de la marque au travers de sa filiale Atari Interactive, Inc., détenue à 100%. Une perte de la marque aurait pour conséquences directes (i) d'entrainer un changement de dénomination sociale pour la société, (ii) de subir une perte significative de notoriété pouvant avoir un impact fort sur l'activité commerciale, (iii) et faire perdre ainsi de manière substantielle de la valeur au Groupe.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DU GROUPE

Le Groupe Atari, comme tout éditeur de jeux doit se conformer à de nombreuses réglementations nationales, concernant notamment le contenu des jeux et la protection des droits des consommateurs. Le non-respect de ces réglementations peut avoir un impact négatif sur les ventes (lancement retardé ou retrait des produits du marché par exemple) et sur la fidélisation de la clientèle (perte des joueurs attentifs au respect de leurs droits et risques de plaintes auprès des associations de consommateurs et autorités administratives).

Le Groupe Atari veille à respecter les réglementations qui lui sont applicables sur la protection des consommateurs notamment en ce qui concerne l'information du consommateur sur les règles d'utilisation et le contenu des jeux, en se référant aux classifications d'âges dites « age rating » définies soit par la classification PEGI (Pan European Game Information) en Europe ou soit par la classification ESRB (Entertainment Software Rating Board) aux États-Unis. Enfin, avec l'insertion de publicités au sein des jeux, le Groupe veille à se conformer aux règlementations du secteur.

RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES

Risque lié au départ d'hommes clés

En cas de départs d'hommes clés, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties. De même, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs pourraient en être affectés. Le Groupe a souscrit une police d'assurance hommes clé et dispose d'une police d'assurance « Responsabilité des Dirigeants ».

Risque lié aux besoins de recrutement

La réussite du Groupe est en grande partie due à la performance des équipes techniques et de leur encadrement. Tout comme la plupart des acteurs du secteur des jeux vidéo, le Groupe s'expose à des difficultés de recrutement de compétences techniques spécialisées et expérimentées. La réussite de sa stratégie de croissance dépendra de sa faculté à conserver ses talents et à en attirer de nouveaux car la longue période de restructuration à laquelle le Groupe a dû faire face l'a grevé d'un certain nombre de ses actifs et compétences. Les risques d'exécution découlant de ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du Groupe consiste à éditer et distribuer des logiciels de loisirs. Cette activité n'a aucun impact significatif direct sur l'environnement. Le Groupe sous-traite intégralement la fabrication et la distribution des supports (CD, cartouches, etc.) à des tiers.

RISQUES LIES AUX PRISES DE PARTICIPATION

Dans le cadre de l'activité de licences, le Groupe peut être amené à recevoir des valeurs mobilières non cotées en rémunération d'une licence de marque et/ou de jeux. Ces valeurs mobilières sont évaluées à leur juste valeur. Compte tenu de leur absence de liquidité, ces valeurs mobilières sont plus difficiles à évaluer et à céder que des actions cotées. Leur valeur est aussi plus sensible à des variations significatives et rapides, ces sociétés étant généralement des start-ups évoluant dans des activités à forte croissance et qui sont le plus souvent en phase de levées de fonds. Le risque de défaut ou de perte de valeur de ces participations est en conséquence plus élevé compte tenu de leurs caractéristiques.

RISQUES LIES AUX NOUVEAUX SECTEURS D'ACTIVITE

Le Groupe Atari se développe dans de nouvelles activités, notamment les jeux de casino en ligne, la production multimédia ou encore les projets blockchains. Ces développements se font autant que possible sous forme de partenariat, de manière à accélérer l'acquisition d'expertise et le partage des risques. Néanmoins, ces nouveaux métiers sont différents des jeux vidéo et le Groupe Atari est amené à prendre un niveau de risque supérieur dans ces domaines, dans la mesure où il lui est nécessaire d'acquérir de nouvelles expertises et de bâtir des positions fortes dans un secteur nouveau, ce qui pourrait l'amener à constater des pertes plus importantes lors du démarrage des investissements. Le développement de ces nouveaux secteurs suppose une analyse particulière des potentiels de revenus et des engagements de risques contractuels ; il existe un risque que, lors des phases de démarrage, le Groupe n'atteigne pas le niveau de précision souhaité lors de ces évaluations.

RISQUES LIES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

Plus généralement, il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, incertitude qui peut donc être plus forte dans ces nouveaux domaines, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs, notamment dans la valeur des productions (jeux, Shows TV) immobilisées ou des participations, et des passifs du Groupe.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du Document de référence.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du Document de référence.

9. INFORMATIONS SOCIALES

Les informations suivantes sont publiées en vertu de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Le périmètre de ce rapport comprend les entités de l'Unité Economique et Sociale (UES) Atari, c'està-dire la société holding, Atari S.A. et Atari Europe SAS et hors dirigeants.

A la clôture de l'exercice, les entités françaises précitées employaient au total un salarié cadre.

ORGANISATION, DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

Les horaires de travail au sein des entités françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle, pour les personnes déclarant des horaires. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont plus pertinents du fait du faible nombre de salariés encore employés en France.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

La Société ne fait appel à de la main-d'œuvre extérieure que pour des tâches d'entretien de ses locaux.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle (en excluant les mandataires sociaux et les stagiaires) pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 0,2 million d'euros sur l'année civile 2017, contre 0,2 million d'euros en 2016. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. Depuis le 1er janvier 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période.

Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1 % de la masse salariale au cours de l'année civile 2017.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule de calcul légale de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises de l'UES. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous). Au 31 mars 2018, aucun montant n'a été provisionné au titre de la participation des salariés aux résultats.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 13 mai 2014 a mis en place un plan de bonus fonction du résultat d'exploitation de la filiale Atari Capital Partners. Les salariés seront éligibles si les projets génèrent un résultat d'exploitation positif. Ce plan est depuis venu à échéance.

Plan d'éparque entreprise (PEE)

Un Plan d'Epargne Entreprise a été mis en place pour les salariés des entités françaises du Groupe, le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006.

Les sommes versées au Plan d'Epargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

10. CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général et les dirigeants, sous le contrôle du Conseil d'Administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société;
- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Compte tenu de la restructuration du Groupe, les règles ci-dessus ont été appliquées à un ensemble réduit. Toutes les équipes sont de taille limitée, ce qui peut représenter un risque de séparation des tâches.

11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les informations au niveau Groupe sont données au paragraphe « Présentation générale - Politique d'investissement » du Document de référence. Le Groupe n'effectue pas de recherche fondamentale.

12. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces informations sur les événements postérieurs à la clôture figurent en Note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

13. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

Pour l'exercice 2018/2019, Le Groupe Atari s'est fixé 3 objectifs opérationnels à court terme :

- Etendre le portefeuille de jeux, de préférence par voie de croissance organique ou par acquisition selon les opportunités ;
- Poursuivre l'expansion de l'Atari VCS compte tenu du niveau élevé des précommandes ;
- Développer des applications *blockchain* supplémentaires, toujours à la croisée de l'*Entertainment* et du *Digital Technology* (casino en ligne notamment).

Ces objectifs recouvrent notamment, directement ou par voie de licence :

- **Jeux vidéo :** Ajout permanent de nouveaux contenus dans RollerCoaster Tycoon Touch, qui a dépassé les 15 millions de téléchargements ; Lancement d'un jeu de type « Match 3 » avec Jonathan Foodgod ; Sortie de RollerCoaster Tycoon Adventures pour la Nintendo Switch ;
- Casino : Expansions produits et géographique ;
- **Multimédia :** Co-productions aux Etats-Unis, compte tenu d'un lancement-test réussi de *Codebreaker* en Europe ;
- Atari VCS : Poursuite des précommandes et mise en place de circuits de distribution ;
- Blockchain: Mise en développement de nouvelles applications seul ou en partenariat.

Pour 2018-2019, l'objectif financier est l'accroissement de la profitabilité avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles.

14. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications		31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018
1	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social	487 215	1 708 132	1 831 856	2 304 088	2 414 691
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	48 721 472	170 813 236	183 185 574	230 408 755	241 469 096
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer Par conversion d'obligations	125 578 537 124 269 385	22 810 576 16 397 424	8 985 338 3 359 866	16 623 190 3 353 771	18 985 342 -
	Par exercice d'options de souscription	1 309 152	6 413 152	5 625 472	8 076 036	16 186 228
	Par exercice de droits de souscription	-	-	-	5 193 383	2 799 114
	Par attribution d'actions gratuites	-	-	-	-	-
	Autre	-	-	-	-	-
II	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	1 147 162	144 603	1 422 025	2 009 304	2 000 169
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(227 228 215)	(16 223 711)	299 782	825 083	(20 338 126)
c)	Impôts sur les bénéfices	-	(709 124)	-	14 262	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(6 099 079)	739 061	1 774 321	1 717 313	1 436 842
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
Ш	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(4,66)	(0,10)	0,00	0,00	(0,08)
b)	Résultat après impôts et charges calculées	(0,13)	0,00	0,01	0,01	0,01
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	4	3	3	3	3
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	482 934	261 008	387 542	336 767	271 731
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	242 805	131 606	251 349	170 013	172 512

TEXTE DES RESOLUTION

A TITRE ORDINAIRE:

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 et quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le bénéfice net comptable de cet exercice à 1.436.841,87 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2018 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 1.436.841,87 euros décide, sur proposition du Conseil d'administration :

- d'affecter ledit bénéfice en report à nouveau qui passe ainsi de -12.370.933,96 euros à -10.934.092,09 euros ;
- d'affecter le report à nouveau débiteur de 10.934.092,09 euros sur la prime d'émission qui est ainsi ramenée d'un montant de 11.575.949,29 à 641.857,20 euros.

Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Zyngier expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée

générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2021.

Résolution 5 : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'attribuer une enveloppe globale de 100.000 euros net de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2018, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Résolution 6 : Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Résolution 7 : Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Frédéric Chesnais, en raison de son mandat de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels que présentés dans le document de référence de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 du Code de commerce..

Résolution 8 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-37-2 (alinéa 1) du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments, fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice qui se clôturera le 30 mars 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, tels que présentés dans le document de référence de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce..

Résolution 9 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce,

du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers , à opérer en bourse sur les actions de la Société.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L 225-209 du code de commerce modifié par LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 42);
- 2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
- 3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de 5% de son capital comme prévu par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- 4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera
- 5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- 6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué. Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à 2 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital

social (ou 5 % du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros et ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de 18 mois.

A TITRE EXTRAORDINAIRE:

Résolution 10 : Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 7 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par Assemblée Générale Ordinaire dans sa résolution n°9;
- Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution;

Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

Résolution 11: Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

- 2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de trente (30) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de cinquante (50) millions d'euros fixé par la vingtième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital;
- 4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingtième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées;
- 5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande;
- 6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celuici atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition de seuil étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France;
- 7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

- 8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur;
 - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société;
 - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
 - g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées;
 - h) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - i) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- 9. prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;
- 10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- 11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 12 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement

ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 228-91 et L.225-135 à L.225-136 du Code de commerce :

- 1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
- 2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trente (30) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
 - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingtième résolution de la présente Assemblée;
 - 3. Décide de supprimer, conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 5ème alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux

actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

- 4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicables aux seules émissions d'actions ordinaires;
- 5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
- 6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal au prix minimum tel que déterminé par les dispositions législatives et règlementaires qui seront en vigueur au moment de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, étant précisé, qu'à la date de la présente Assemblée, la règlementation prévoit que le montant de ladite contrepartie doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix d'émission, cette somme pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximale de 5%;
- 7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre
 ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance,
- f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- 9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- 10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 13 : Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.228-92 et suivants de ce même Code :

- 1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail;
- 2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée;
- 3. Décide, en application de l'article L.3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours côtés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
- 4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation;
- 6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
- 7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles

d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;

- 8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - a) fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - b) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital;
 - c) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - d) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées;
 - e) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement;
 - f) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit;
 - g) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- 10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 14: Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 11, 12 et13, dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-136 et L.228-91 à L.228-93 et R.225-118 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des résolutions 11, 12 et 13, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale;
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables aux émissions considérées ;
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 15 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- 2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution ;
- 3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit;
 Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :
 - décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises
- 4. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- 5. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 16 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce.
 - La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.
- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé par la vingtième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir

Résolution 17 : Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
- 2. Les bénéficiaires devront être les membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
- 3. Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
- 4. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;
- 5. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente résolution ;
- 6. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement;
- 7. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
- 8. Les options allouées devront être exercées dans un délai de 8 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- 9. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;

- 10. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :
 - a) fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - c) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
 - d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires;
 - e) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - f) décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- 11. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- 12. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingtième résolution ;
- 13. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Résolution 18 : Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à déroger aux conditions de fixation de prix prévues aux résolutions n°12 et n°19 et à fixer le prix

d'émission, pour des opérations portant sur moins de 10 % du capital social par an, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à quatrevingt pour cent (80%) de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 19 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

- 1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances;
- 2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
- 3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
- 4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à vingt (20) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil

d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, et s'imputera sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après;

- 5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
- 6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
- 7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 8. Décide que, sans préjudice des dispositions de la résolution n°18 ci-dessus, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée le cas échéant de la décote maximale de cinq pour cent (5%) prévue à l'article R.225-119 du Code de commerce et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- 9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres

pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
- déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital;
- I) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
- 11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 20 : Plafond global des délégations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

Fixe, conformément aux articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme et autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée à un montant nominal global de cinquante millions d'euros (50M€), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Résolution 21 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration, durant la période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes;
- Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'attribution d'actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visées ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

Résolution 22 : Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration d'ATARI SA

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 5 septembre 2018. Il a notamment pour objet de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans sa séance du 16 mars 2017, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016 pour les valeurs moyennes et petites (le « code MiddleNext ») comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

A la date de publication du présent rapport, la Société ne s'est pas conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext. Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code MiddleNext qui ont été écartées et exposent les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Ainsi, la Société considère qu'elle ne se trouve pas en conformité avec la recommandation suivante :

R10 - Rémunération des administrateurs : le montant global des jetons de présence est attribué aux administrateurs de façon égale. En effet, la société considère que, même si un administrateur ne peut participer à une séance du conseil, sa responsabilité reste engagée. Par ailleurs, les administrateurs consacrent du temps à leur fonction en dehors des conseils.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

DIRECTION GENERALE

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ne sont pas séparées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de cinq administrateurs, dont 60% d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation N°3 du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Frédéric Chesnais, Président, Directeur Général, Administrateur non indépendant ;
- Erick Euvrard, Administrateur indépendant ;
- Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant ;
- Isabelle Andres, Administrateur indépendant ;
- Alexandre Zyngier, Administrateur non indépendant.

Depuis le 1er avril 2016, Frank E. Dangeard est censeur, fonction non rémunérée. Le censeur participe sans voix délibérative aux réunions du Conseil d'administration et a accès à toute l'information à l'instar des administrateurs. Il émet tout avis ou observation qu'il juge opportun.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans.

Représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du Conseil d'administration

Le dispositif mis en place par la loi, instaurant un seuil minimum de représentation de 40 % pour les membres des Conseils d'administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, s'applique depuis le 1er janvier 2017. La composition

du Conseil d'administration de la Société est de 5 membres dont 2 femmes.

Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales. Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et du secteur du loisir interactif, d'autre part.

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 16 mars 2017, le Conseil d'administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre et plus généralement est saisi de toute question importante conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext. Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives. Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. A la date du présent document, le Conseil d'administration comptait trois administrateurs indépendants sur ses cinq membres (soit 60%) : M. Erick Euvrard et Mme Alyssa Padia-Walles et Mme Isabelle Andres.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 18 fois au cours de la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 avec un taux de présence moyen des administrateurs de 94% Toutes les réunions du Conseil ont été présidées par son Président. Y ont assisté, le secrétaire du Conseil et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum quatre fois par an conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext.

Le Conseil d'administration s'est également réuni plusieurs fois en « Executive Session » (hors la présence de Frédéric Chesnais) pour revoir la situation de la Société et la rémunération de Frédéric Chesnais.

Conformément à la recommandation N°6 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration.

- <u>Le Comité d'audit</u> assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.
 - Au 31 mars 2018, le Comité d'audit se compose de deux membres : Erik Euvrard, administrateur indépendant, Président et Alexandre Zyngier. Au cours de l'exercice 2017/2018, le Comité d'audit s'est réuni au préalable de conseils d'administration (le taux de présence était de 100 %) pour traiter des guestions comptables et financières.
- Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération du Groupe (dont principalement des dirigeants) et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites. La politique de rémunération et avantages de toutes natures accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°13 du code MiddleNext, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Au 31 mars 2018, le Comité des nominations et des rémunérations se compose de trois membres. Présidé par Alyssa Padia Walles, administrateur indépendant, il comprend Isabelle Andres et Frédéric Chesnais. Au cours de l'exercice 2017/2018, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois (le taux de présence était de 100 %).

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à la recommandation N°4 du code MiddleNext, tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués ou mis à disposition dans un délai suffisant avant les réunions du Conseil. Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

À chaque réunion du Conseil, le Directeur général rend compte des opérations courantes et des développements significatifs ayant affecté la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit toutefois que l'autorisation préalable dudit Conseil est nécessaire pour les opérations suivantes :

- La création de co-entreprises ou l'acquisition d'activités d'une valeur supérieure à 750 000 euros, l'acquisition de participations ou d'activités ou la signature d'accords de co-entreprise chaque fois que l'opération implique plus de 750 000 euros;
- La vente ou la cession d'activités ou d'actifs pour plus de 750 000 euros, la cession de toute participation ou activité impliquant un montant supérieur à 750 000 euros ;
- Les fusions ou projets de fusion concernant la Société ou, de manière générale, toutes les opérations impliquant la cession ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société;
- En cas de contentieux, la signature de toute convention ou règlement amiable négocié ou l'acceptation d'un règlement négocié, chaque fois que le montant dépasse 750 000 euros ;
- L'octroi de garanties sur les actifs de la Société, chaque fois que l'obligation garantie ou la valeur du nantissement est supérieure à 750 000 euros ;
- La signature de tout accord de licence ou de propriété intellectuelle, chaque fois que le montant impliqué est supérieur à un million d'euros.

Mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration

Frédéric CHESNAIS: Diplômé de l'Institut français des Sciences Politiques de Paris, titulaire d'un diplôme en finances et en droit. Il a commencé sa carrière en tant que conseiller financier et a exercé comme avocat spécialisé dans les fusions et acquisitions. Il a ensuite travaillé pour la banque Lazard de 1995 à 2000. De 2001 à 2007, il a été membre de l'équipe de direction du Groupe Atari, d'abord comme Directeur Général délégué du Groupe et directeur financier du Groupe, puis en tant que Directeur Général d'Atari Interactive. En 2007, il quitte Atari pour créer sa propre société de production de jeux vidéo. En 2013, il est devenu le premier actionnaire du Groupe Atari par l'achat de titres Atari alors détenus par BlueBay. Il est aujourd'hui Président Directeur Général du Groupe Atari.

Isabelle Andres : Diplômée d'HEC et de l'Université de Paris X-Nanterre (licence en psychologie), Isabelle évolue depuis plus de 20 ans dans les secteurs du digital, des media et de l'entertainement. Elle a débuté sa carrière dans la radio (Groupe Lagardère puis Radio-France), puis dans le secteur de la production audiovisuelle (TéléImages – Groupe ZodiacMedia). Elle a rejoint en 2009 Betclic Everest Group (jeux d'argent en ligne) d'abord en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances, puis Directrice Générale Groupe de 2013 à 2017. Elle est aujourd'hui Directrice Générale du Groupe Alchimie, agrégateur et distributeur de contenus digitaux (vidéos, jeux) sur web et mobile.

Erick EUVRARD: Diplômé de l'ESSEC, il a débuté sa carrière chez Arthur Andersen où il participe au développement de la practice « Restructuring ». Il rejoint ensuite Lucien Deveaux dans la reprise du Groupe Bidermann dont il a dirigé le retournement avant de lancer une start-up internet qu'il revend en 2002. C'est alors qu'il reprend en LBO Gigastore, enseigne de discount non alimentaire, qu'il dirige jusqu'à sa cession en 2008. Depuis il gère un cabinet de conseil spécialisé dans les phases de mutation et coanime un groupe de formation.

Alyssa Padia WALLES: Diplômée de l'Université de Californie du sud, Présidente d'Amplitude Consulting, elle possède une expérience significative dans le domaine des médias. Elle intervient notamment dans le développement et la gestion d'entreprises, les ventes, la promotion des marques, ainsi que la création et la mise en œuvre de campagnes marketing internationales dans les loisirs interactifs. Alyssa Walles est également un mentor pour le compte de la USC Marshall School of Business.

Alexandre ZYNGIER: Diplômé de l'Université de Campinas, au Brésil en génie chimique, titulaire d'un MBA en Finance obtenu à l'université de Chicago, Il a commencé sa carrière en tant que directeur technique chez Procter & Gamble puis comme consultant pour McKinsey & Co. Il rejoint CRT Capital Group LLC puis Goldman Sachs & Co, puis la Deutsche Bank. De 2009 à 2013, il a occupé les fonctions de gérant de portefeuille pour le compte d'Alden Global Capital. Alex Zyngier est associé fondateur de Batuta Capital Advisors LLC, où il travaille avec un ensemble restreint d'entreprises et d'investisseurs en crédit / actions spécialisé dans des financements spécifiques. Il est également administrateur des société GT Advanced Technologies Inc., spécialisée dans les matériaux technologiques, AudioEye Inc., fournisseur de solutions d'accès internet pour personnes handicapées. En 2013, il est devenu un actionnaire important du Groupe Atari par l'achat de titres Atari détenus alors par BlueBay.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari au cours de l'exercice 2017-2018

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari
Frédéric Chesnais Renouvelé le : 30/09/2016 Expire : AG/comptes 2019	Directeur général et Président du Conseil d'administration : Atari SA (France) Membre du Comité des rémunérations : Atari SA (France) Président (Etats-Unis) : California US Holdings Inc, Atari Inc, Atari Interactiv Inc, Atari Capital Partners LLC, AITD Productions LLC, Cubed Productions LLC, RCTO Productions LLC, Asteroids Productions LLC, Atari Casino LLC.
Erick Euvrard Renouvelé le : 30/09/2016 Expire : AG/comptes 2019	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité d'audit Atari SA (France)
Alyssa Padia Walles Renouvelé le : 29/09/2017 Expire : AG/comptes 2020	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité des rémunérations Atari SA (France)
Alexandre Zyngier Nommé le : 30/09/2015 Expire : AG/comptes 2018	Administrateur Atari SA (France) Membre du Comité d'audit Atari SA (France)
Isabelle Andres Nommé le : 29/09/2017 Expire : AG/comptes 2020	Administrateur Atari SA (France) Membre du Comité des rémunérations Atari SA (France)

Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari
Frédéric Chesnais	General Manager: Ker Ventures, LLC (Etats-Unis) OP Productions, LLC (Etats-Unis) Administrateur (désigné par Atari SA): Infinity Network Limited (Gibraltar)
Erick Euvrard	Directeur Général : Keatis : holding d'investissement (France) Gérant : Quadrature : société de conseil (France)
Alyssa Padia Walles	Président : Amplitude Consulting Inc. (Etats-Unis)
Alexandre Zyngier	Administrateur Torchlight Energy Resources Inc (Etats-Unis) Associé fondateur : Batuta Capital Advisors LLC (Etats-Unis)
Isabelle Andres	Président: SAS Karina Square Directeur Général: Groupe Alchimie (France) Administrateur indépendant Bet-at-home.com (Allemagne)

Alexandre Zyngier peut aussi intervenir au travers de la Family Limited Partnership dénommée "HZ Investments", qui au plan juridique est assimilée à la personne juridique de M. Alexandre Zyngier.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années et exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Mandats et fonctions expirés exercés en dehors du Groupe Atari
Alexandre Zyngier	Directeur Alden Global Capital LLC (Etats-Unis) 2009-2013 Président Conseil d'Administration Vertis Communications Inc (Etats-Unis) Administrateur Island One Resorts (Etats-Unis) Président du comité des actionnaires Idearc Creditors (Etats-Unis)
Isabelle Andres	Gérant : SARL Mangas Gambling Engineering (France) Directeur Général Groupe : Betclic Everest Group (France)

Condamnations et liens de parenté

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- N'a subi de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a subi d'incrimination, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté.

Conflits d'intérêts potentiel

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société.

Prêts et garanties accordés

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration ou des organes de direction.

REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur Général occupe une fonction dirigeante.

La rémunération du Président - Directeur Général

Frédéric Chesnais

Depuis le 1er Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Atari SA à 1 000 euros brut par mois et à 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc.

Ce Conseil, également sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a

établi, au titre des fonctions opérationnelles exercées dans les filiales américaines du Groupe, la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 € par an. Cette rémunération est versée aux Etats-Unis, en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination de celle-ci et est inchangée depuis 2013. Ceci correspond à un salaire mensuel de 24 000 €, soit un cout global pour la société de 46 500 US\$ par mois. Ce montant de 46 500 US\$ par mois est versé à Frédéric Chesnais qui paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales. Cette rémunération a été confirmée lors du Conseil d'administration du 24 mai 2017.

REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS

Versements au titre de l'exercice 2016-2017

Au 31 mars 2017, Frédéric Chesnais n'avait perçu aucune rémunération variable depuis son arrivée dans le groupe Atari en 2013.

Le 24 mai 2017, pour couvrir l'intégralité de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2017, soit quatre années, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a accordé une rémunération exceptionnelle globale d'environ 18 mois de rémunération, payable pour 50% en numéraire et pour 50% en actions de la Société soumises à un engagement de conservation de 2 ans. Rapportée à une base annuelle sur quatre années, cette rémunération variable représente environ 35% de la rémunération annuelle. Cette rémunération avait été approuvée par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 et a été versée au cours de l'exercice 2017-2018.

Au cours de l'exercice 2016-2017, au titre de l'élément de motivation à long terme, il a été attribué 3 680 000 options de souscription d'actions, au prix unitaire d'exercice de 0,28 euro, dans le cadre du plan d'options décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2014.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2017-2018

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité. Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Conformément à la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017, le 16 juillet 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers, a fixé la rémunération variable à 90% de la rémunération globale fixe annuelle

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a ajouté un critère d'intéressement supplémentaire en accordant un bonus complémentaire égal à 10 % des montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens dans le cadre du contrat de licence de marque conclu avec Infinity Network Limited. Cet intéressement, provisionné à hauteur de 65 K€, n'a donné lieu à aucun versement et ne pourra être versé qu'après encaissement par Atari de l'intéressement sur les tokens.

Politique de rémunération variable au titre de l'exercice 2018-2019 (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération)

Pour l'exercice 2018-2019, la rémunération fixe a été reconduite à l'identique, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été également reconduits dans les mêmes proportions, y compris le bonus complémentaire afférent aux montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens, tout en y ajoutant le critère de progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2017/2018, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Tableau 1 - Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (hors charges sociales) :

	<u>Monta</u>	ontants dus Montants versés		Montants dus		<u>Montants versés</u>		
(Montants en K€)	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	27	362	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle			8	412	8	412	-	-
Jetons de présence (net à payer)	20	-	20	-	20	-	20	-
TOTAL	59	662	40	712	40	712	32	300

Frédéric Chesnais ne bénéficie pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, d'une indemnité brute de départ.

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 503 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2018 à 505 K€ et pour les jetons de présence à 38 K€

Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

(Montants nets en K€)	31 ma	rs 201 8	31 ma	31 mars 2017		
(,	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations		
Alexandre Zyngier	20	30	20	30		
Erick Euvrad	20	-	20	-		
Isabelle Andres	20					
Alyssa Padia Walles	20	-	20	-		
TOTAL	80	30	60	30		

Le versement des montants des jetons de présence de l'exercice 2017-2018 est soumis au vote de l'assemblée générale.

Tableau 3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe :

Nom du dirigeant	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Frédéric Chesnais	Plan 24-1	Option d'achat	552 000	3 680 000	0,28 €	8 ans
Frederic Cheshais	12-juil-17	Option a acriat	332 000	3 080 000	0,20 €	o alis
TOTAL			552 000	3 680 000		

L'EQUIPE DE DIRECTION

A la date du présent document, l'équipe de direction est composée comme suit :

- Frédéric Chesnais Directeur Général
- Philippe Mularski Directeur Financier
- Jean-Marcel Nicolaï Chief Operating Officer de la division jeux
- Michael Arzt Chief Operating Officer de la division Atari VCS et objets connectés
- Todd Shallbetter Chief Operating Officer de Atari Inc., filiale de distribution

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice, une convention réglementée a été soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées. Cette convention ne s'est jamais appliquée et est devenue caduque le 29 mars 2018.

Contrat d'intéressement de Frédéric Chesnais relatif aux ventes de tokens réalisées par Infinity Networks Limited (« INL »). Le contrat de licence de la marque Atari conclu par la société avec INL, pour une durée de 20 ans à compter du 6 février 2018, en vue de développer une plateforme de blockchain prévoit que, sur cette durée, Atari bénéficie notamment d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée par INL pour faire fonctionner cette plateforme. Le contrat prévoyait également qu'une fraction de 10% de l'intéressement payable à Atari soit attribuée directement à Frédéric Chesnais en tant que partie de sa rémunération variable. Pour des raisons de simplification, dans un courrier du 29 mars 2018, contresigné par INL et Atari, Frédéric Chesnais a renoncé à l'allocation directe de cet intéressement par INL. Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 est donc caduque et n'a jamais été mise en application.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a continué de poursuivre ses effets :

Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 91 K€.

TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée	
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des	30 Sept. 2016	26 mois	30.000.000€	Utilisée	
actionnaires.	Résolution 12	30 Nov. 2018			
Attribution d'options de souscription	30 Sept. 2016	38 mois	10% du capital de	Utilisée	
et/ou d'achat d ['] actions de la Société	Résolution 17	30 Nov. 2019	la Société	Othisee	
Réduction du capital social par annulation d'actions acquises dans le	29 Sept. 2017	18 mois	10% du capital de	Non utilisée	
cadre d'un programme de rachat	Résolution 10	29 Mars 2019	la Société	Non utilisee	
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit	29 Sept. 2017	26 mois	30.000.000€	Non utilisée	
préférentiel de souscription des actionnaires.	Résolution 11	29 Nov. 2019	00.000.0000	NOH utilisee	
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de	29 Sept. 2017	26 mois	30.000.000€	Non utilisée	
souscription des actionnaires par voie d'offre au public.	Résolution 12	29 Nov. 2019			

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée	
Emission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des	29 Sept. 2017	26 mois	5.000.000€	Non utilisée	
actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	Résolution 13	29 Nov. 2019			
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 11, 12 et 18	29 Sept. 2017	26 mois	Option de sur allocation limitée à 15% de l'émission	Non utilisée	
dans la limite de 15% de l'émission initiale.	Résolution 14	29 Nov. 2019	initiale.		
Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en	29 Sept. 2017	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée	
nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	Résolution 15	29 Nov. 2019	- Societe		
Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital	29 Sept. 2017	26 mois		Non utilisée	
en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE	Résolution 16	29 Nov. 2019	50.000.000€		
Attribution d'options de souscription	30 Sept. 2016	38 mois	10% du capital de la	Non utilisée	
et/ou d'achat d'actions de la Société	Résolution 17	30 Nov. 2020	Société		
Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit	29 Sept. 2017	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée	
préférentiel de souscription des actionnaires	Résolution 18	29 Nov. 2019			
Emission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre vidé au des autres de la lateration de lateration de lateration de la lateration de la lateration de lateration de lateration de lateration de la lateration de laterati	29 Sept. 2017	26 mois	20% du capital de la Société	Non utilisée	
paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	Résolution 19	29 Nov. 2019			
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices	29 Sept. 2017	26 mois		Non utilisée	
ou autres dont la capitalisation serait admise	Résolution 21	29 Nov. 2019	-	Non ullisee	

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2018, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2 414 689,96 euros divisé en 241 468 996 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2018, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 239 266 963.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2018, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

			31 mar	s 2018		
Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,67%
Mr Alexandre Zyngier	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,22%
Arbevel	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,71%
Actions auto-détenues	2 264 924	0,94%	2 264 924	0,94%	0	0,00%
Public (2)	177 950 818	73,70%	178 013 709	73,70%	178 013 709	74,40%
Total	241 468 996	100,00%	241 531 887	100,00%	239 266 963	100,00%

- (3) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.
- (4) 62 891 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2017, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

			31 mar	s 2017		
Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	44 691 156	19,40%	44 691 156	19,31%	44 691 156	19,63%
Mr Alexandre Zyngier	10 119 906	4,39%	10 119 906	4,37%	10 119 906	4,45%
Arbevel	14 831 973	6,44%	14 831 973	6,41%	14 831 973	6,52%
Actions auto-détenues	3 865 494	1,68%	3 865 494	1,67%	0	0,00%
Public (2)	156 900 226	68,10%	157 968 405	68,24%	157 968 405	69,40%
Total	230 408 755	100,00%	231 476 934	100,00%	227 611 440	100,00%

- (3) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.
- (4) 1 068 179 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. A la date du présent document, 16 363 758 actions détenues par Ker Ventures et 1 874 573 actions détenues par Frédéric Chesnais sont inscrites au nominatif mais ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double avant mars 2019 pour une partie d'entre-elles.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

Au 31 mars 2018, Ker Ventures détient 19,49% du capital et 19,67% des droits de vote exerçables en assemblée. L'existence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permettent d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice du franchissement du seuil de 2% à la hausse puis à la baisse par la société Moneta Asset Management.

Le Conseil d'administration d'ATARI SA

COMMUNIQUE DE LA SOCIETE ATARI DU 7 SEPTEMBRE 2018

Dépôt du Document de Référence pour l'exercice clos le 31 mars 2018

Paris, le 7 septembre 2018 – Le Groupe Atari a déposé le 7 septembre 2018 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le Document de référence relatif à l'exercice 2017/2018, clos le 31 mars 2018. Ce document en français est tenu gratuitement à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté et téléchargé à partir du site Internet de la Société (www.atari-investisseurs.com). Il sera également disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Le Document de référence 2017/2018 inclut notamment le rapport financier annuel, les comptes annuels sociaux et consolidés, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des Commissaires aux comptes émis avec réserves sur les éléments ci-après.

Le Groupe Atari attire l'attention du lecteur sur le point suivant :

Le Groupe Atari a consenti le 6 février 2018 une licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») pour le développement d'une plateforme de blockchain Atari. En rémunération de ce contrat de licence :

- Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits ;
- Atari bénéficie de revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme, qui n'ont pas été intégrés dans les comptes au 31 mars 2018 car seuls les éléments financiers à court terme, décrits ci-dessous, ont été retenus sur cet exercice;
- Atari bénéficie d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la monnaie de fonctionnement de la plateforme blockchain Atari, dont seule la quote-part à court terme a été retenue au 31 mars 2018.

Ainsi, au 31 mars 2018, comme indiqué dans les précédents communiqués, le chiffre d'affaires de l'exercice comprend 1,1 M€ de revenus liés à la licence de blockchain consentie à INL, se décomposant comme suit :

- 0,7 M€ d'intéressement court terme lié aux ventes de *tokens* (sur un intéressement garanti total de 1,3 M€) : près de 50% ont été encaissés par le Groupe depuis le 31 mars 2018, le solde de 0,3 M€ étant à échéance au 31 mars 2019 ;
- 0,4 M€ de valorisation de la participation de 15% au capital d'INL obtenue en rémunération du contrat de licence. Ces 0,4 M€ correspondent à la valeur minimale de cette participation telle qu'elle ressort du rapport d'évaluation en date du 5 juillet 2018 établi par un tiers indépendant, Bond Lane, une banque d'affaires américaine dotée d'une grande expérience dans le domaine de l'Entertainment et des Blockchains.

Le 14 août 2018, le Groupe Atari a indiqué qu'il restait dans l'attente de la conclusion des travaux des auditeurs sur ces 2 points.

Le 5 septembre 2018, les commissaires aux comptes ont indiqué d'une part qu'ils ne pouvaient conclure sur la valorisation des titres INL (leur valeur pouvant être inférieure ou supérieure à 0,4 M€), d'autre part qu'ils estimaient qu'il existait un risque de contrepartie sur l'encaissement du solde de la créance d'un montant de 0,3 M€ (sur un intéressement garanti résiduel de 1,0 M€). En conséquence, leur rapport sur les comptes consolidés au 31 mars 2018 comporte deux réserves relatives à ces deux points, dont le texte est ci-annexé. Des réserves en lien avec ces sujets s'appliquent également aux comptes sociaux d'Atari SA.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 5 septembre 2018, tenue à l'unanimité des membres présents à l'issue du Comité d'audit du même jour, sur la base des éléments

opérationnels et financiers en sa possession, et compte tenu de l'environnement réglementaire des crypto-monnaies à cette date, a décidé d'une part, de ne pas modifier la valeur des titres INL, qui reste donc à 0,4 M€ correspondant à la valeur minimale de cette participation telle qu'elle ressort du rapport d'évaluation en date du 5 juillet 2018 établi par la banque d'affaires indépendante Bond Lane, et d'autre part de maintenir inchangée la valeur de la créance INL compte tenu des encaissements intervenus en août 2018, du caractère court terme de cette créance et de l'intérêt pour INL de payer le solde de la créance à son échéance contractuelle de mars 2019 pour ne pas perdre la licence de marque Atari.

Le 5 septembre 2018, après prise en compte de ces éléments, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018, inchangés par rapport au communiqué du 9 juillet 2018, ainsi que le Document de Référence susvisé.

ANNEXE

Réserves contenues dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Atari SA au 31 mars 2018

Fondement de l'opinion avec réserves

Comme mentionné dans la note 1 « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari a concédé à la société Infinity Networks Limited une licence de la marque Atari en vue de développer une plateforme de divertissement blockchain. Au titre de ce contrat, Atari a notamment comptabilisé dans ses comptes consolidés :

- un chiffre d'affaires de 406 K€ correspondant à la valeur, à la date de conclusion du contrat, d'une participation de 15 % des titres de la société Infinity Networks Limited remis à Atari en rémunération partielle du contrat,
- un chiffre d'affaires et une créance client de 649 K€ correspondant à la fraction à court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence.

Evaluation des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant

La note 6.1 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités qui ont été retenues pour l'évaluation à la juste valeur des titres Infinity Networks Limited, sur la base d'un rapport d'évaluation établi par une banque d'affaires spécialisée dans le domaine du divertissement et des médias.

Ce rapport ne contient pas d'analyse technique et financière du projet de plateforme de divertissement porté par la société Infinity Networks Limited créée à cet effet, qui constitue à ce stade son unique projet d'activité. Les échanges que nous avons eus avec la banque d'affaires ne nous ont pas non plus permis de collecter des éléments estimés à notre avis suffisants pour justifier l'évaluation de la juste valeur de la participation de 15 % des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires associé retenue pour 406 K€ au 31 mars 2018.

Evaluation de la créance Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant liés au minimum garanti

La fraction du minimum garanti de 1,3 M€ à court terme (50%) qu'Atari a jugée recouvrable et donc comptabilisé en chiffre d'affaires s'analyse en un règlement partiel de 304 K€ obtenu début août 2018 et un montant de 350 K\$, pour lequel des avenants signés également début août 2018 prévoient un règlement avant le 31 mars 2019.

Infinity Networks Limited est une société nouvellement constituée, qui opère dans un secteur risqué et dont le développement et la pérennité dépendront largement des levées

de fonds liées à l'émission de monnaie virtuelle, par nature incertaines. Dans ce contexte, nous considérons que la fraction recouvrable de la créance vis-à-vis d'Infinity Networks Limited doit être limitée aux seuls montants déjà perçus, soit 304 K€, et non 649 K€ tel comptabilisé dans les comptes d'Atari. Le chiffre d'affaires de l'exercice et les créances clients au 31 mars 2018 sont donc surévalués de 345 K€, correspondant à une surévaluation du résultat net et des capitaux propres de 345 K€.

MODÈLE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION A COMPLETER PAR VOTRE ETABLISSEMENT FINANCIER QUI LE FERA PARVENIR DIRECTEMENT A CACEIS CORPORATE TRUST

ATTESTATION DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ ATARI

Nous, soussignés,	
Agence de :	
Etablissement financier :	
Représenté par M.	
Agissant en qualité de teneur de compte	conservateur,
Attestons que :	
Monsieur, Madame	
Adresse :	
(en lettres	Code ISIN FR0010478248 rectificative de notre part au centralisateur de partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré s titres ci-dessus indiqués peuvent valablement a société susnommée, convoquée, en première
Cette attestation vaut pour les autres A ordre du jour.	Assemblées successives convoquées avec même
Fait à :	
	2018
Signature :	

Page **69** sur **71**

Cachet de l'établissement financier (obligatoire)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (ARTICLE R. 225-88 DU CODE DE COMMERCE)



Société anonyme au capital de 2.551.053,60 € Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris 341 699 106 RCS Paris

A adresser à : CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées 14 rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je soussigné :	
NOM:	
PRENOMS :	
ADRESSE :	
	seignements concernant l'Assemblée Générale Mixte mbre 2018 tels qu'ils ont été visés par l'article R.
Fait à :	
le:	2018
Signature :	

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la Société : www.atari-investisseurs.fr/evenements/.



78 rue Taitbout 75009 Paris France

http://www.atari-investisseurs.fr